

Règlement de police pour la navigation du Rhin

Modification du 19 décembre 2007

L'Office fédéral des transports,

vu l'art. 28, al. 2, de la loi fédérale du 3 octobre 1975 sur la navigation intérieure¹,
en exécution de la résolution 2007-II-18 de la Commission centrale pour la
navigation du Rhin,

arrête:

I

Les prescriptions temporaires suivantes qui modifient le règlement de police pour la
navigation du Rhin du 1^{er} décembre 1993² sont prorogées:

Art. 1.07, ch. 2

Art. 9.10

II

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} avril 2008 et a effet jusqu'au
31 mars 2011.

19 décembre 2007

Office fédéral des transports:

Max Friedli

¹ RS 747.201

² RS 747.224.111. Ce texte n'est publié ni dans le RO ni dans le RS. Des tirés à part
peuvent être obtenus auprès de l'OFCL, Vente des publications fédérales, 3003 Berne.

